



RECAPITULATIF JURISPRUDENCES DATES DE FERMETURE CHASSE

Fermeture 2001 (décret du 1^{er} août 2000)

- 31 janvier : canards, oies, rallidés (sauf macreuses et râle), BQN, vanneau, pluvier doré
- 10 février autres limicoles
- 20 février : râle et macreuses

Dates postérieures au 31 janvier **annulées par décision du 25 janvier 2002.**

Fermeture 2003 (arrêté du 18 juillet 2002)

- 2 février : oies, canards et rallidés
- 9 février : huîtrier, vanneau, pluviers, bécassines, maubèche, barges
- 16 février : courlis et chevaliers

Dates postérieures au 31 janvier **annulées par décision du 20 décembre 2002**

Fermeture 2004 (arrêté du 31 décembre 2003)

- 31 janvier : canards
- 8 février : oies, limicoles et rallidés à poste fixe

Dates postérieures au 31 janvier **annulées par décision du 5 juillet 2004**

Fermeture 2009 (arrêté du 19 janvier 2009)

- 31 janvier : colvert et chipeau
- 1^{er} février : oies (millésimé)
- 8 février : limicoles (millésimé)
- 10 février : autres canards et rallidés

Dates postérieures au 31 janvier **annulées par décision du 23 juillet 2010**

Fermeture 2010 (arrêté modificatif 18 janvier 2010)

- 10 février : oies

Annulée par décision du 23 décembre 2011

Fermeture 2012 (arrêté modificatif 3 février 2012)

- 10 février : oies

Annulée par décision du 7 novembre 2012

Fermeture 2014 (arrêté modificatif 30 janvier 2014)

- 10 février : oies

Suspendue par ordonnance du 5 février 2014 puis annulée par décision du 19 décembre 2014

Fermeture 2015

Recours contre la circulaire de la Ministre à l'ONCFS/Préfets devant le Conseil d'Etat pour non verbalisation des chasseurs d'oies jusqu'au 9 février

Annulée par décision du Conseil d'Etat du 8 juin 2016

Août 2015 : Recours indemnitaire au TA de Paris puis Cergy-Pontoise en réparation du préjudice LPO de 2010 à 2015 (sauf 2013) du fait de l'édiction répétée d'arrêtés illégaux de fermeture de la chasse aux oies (requête : 30 000 €) *

Fermeture 2017

Recours au Conseil d'Etat contre la décision « orale » de la Ministre (à l'Assemblée Nationale) de ne pas faire verbaliser les chasseurs d'oies jusqu'au 12 février 2017.

Suspendue par ordonnance du 6 février 2017. Annulée par décision du Conseil d'Etat du 29 janvier 2018.

La plainte devant la Cour de Justice de la République du 7 février 2017 contre S. Royal pour incitation à chasse en temps prohibé et obstacle à l'application de la loi a été classée le 16 mai 2017

***TA Cergy-Pontoise 9 mars 2018** : rejet du recours indemnitaire de la LPO avec FNE, les juges estimant que les associations n'établissent pas la réalité d'un préjudice moral en lien avec les illégalités fautives dont étaient entachées les décisions annulées ; que, par suite, elles ne sont pas fondées à en demander l'indemnisation et leurs requêtes sont rejetées.